



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel
Pôle environnement et
Guichet unique ICPE
Tél : 03.86.60.71.47

N° 58-2017-09-18-001

ARRÊTÉ

Déclarant d'utilité publique la constitution de réserves foncières dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités du Val de Loire situé sur le territoire de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.221-1 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général de collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16 ;

VU le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la délibération n° 2015/23-06/21 du 23 juin 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Loire et Nohain, désormais Loire, Vignobles et Nohain, approuve le projet de constitution de réserves foncières en vue de l'extension du Parc d'Activités Val de Loire et sollicite, auprès du Préfet de la Nièvre, l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conjointement à une enquête parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2017-05-003 du 2 mai 2017 portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2017-06-19-005 du 19 juin 2017 portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la constitution de réserves foncières dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités du Val de Loire situé à COSNE-COURS-SUR-LOIRE ;

VU le rapport du commissaire enquêteur, M. Robert LECAS, et son avis favorable sans réserve en date du 4 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquiescer, par anticipation, l'ensemble des parcelles en vue de la constitution d'une réserve foncière ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Est déclaré d'utilité publique le projet de constitution de réserves foncières en vue de l'extension future du Parc d'Activités du Val de Loire situé à COSNE-COURS-SUR-LOIRE.

ARTICLE 2 :

La Communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain est autorisée à acquérir, soit à l'amiable soit à défaut par voie d'expropriation, les parcelles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 3 :

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent être déférées au Tribunal Administratif de Dijon par toute personne intéressée par l'expropriation, c'est-à-dire ayant un intérêt à agir, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté devra être affiché à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, à la porte pour être visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux pendant un délai de deux mois. Un certificat d'affichage sera établi par le maire pour constater l'accomplissement de cette formalité

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et il sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet Publications > Enquêtes publiques).

Un avis sera également inséré, aux frais du pétitionnaire, dans le "Journal du Centre - Édition du Dimanche" et le "Journal du Centre" par les soins du Préfet de la Nièvre.

ARTICLE 6 :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre ;
- M. le Sous-Préfet de COSNE-COURS-SUR-LOIRE ;
- M. le Président de la Communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain ;
- M. le Maire de COSNE-COURS-SUR-LOIRE ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au commissaire enquêteur, au Président du Tribunal Administratif de DIJON, au Directeur départemental des territoires de la Nièvre et au cabinet « iddest » de Chambéry.

Fait à Nevers, le 18 SEP. 2017

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI